

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "DES TROIS RIVIÈRES"

Date de convocation : 16.09.2011 Date d'affichage : 16.09.2011
Nombre de Membres en exercice : 50
Présents : 43 dont Monsieur Philippe MEUNIER arrivé à 19h00
Votants : 43 + 1 pouvoir (Pascal MENDY à Jean-Pierre LECLERC)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze le vingt sept septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Jean-luc CORNIERE, Président.

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			DELEGUES SUPPLEANTS				
AUFFAY	Christian SURONNE	P	Eric BOULAY	A	Andrée LELIEVRE	P	Gérard LARCHER	
BEAUTOT	Jean-François DUCLOS	E	Pierre BEAUCAMP	P	Francine SLOWOWNIK		Raynald VATIGNEZ	
BEAUVAIL EN CAUX	Philippe WEMAERE	P	Fabrice DUBUS	P	Bertrand MARTIN		Damien LEVACHER	
BELLEVILLE EN CAUX	Denis GUILLEBERT	P	Patrick FREMONT	P	Jean-Noël TEXIER		Olivier HALBOURG	
BERTRIMONT	Jean-Luc CORNIERE	P	Claude OUINE	P	Renée MASSELINE		Jean-Marc DAVID	
BIVILLE LA BAIGNARDE	Chantal FURON BATAILLE	P	Jean-Marie TABESSE	P	Patrick COURTOIS		Dominique DEMOUCHEY	
CALLEVILLE les 2 Eglises	Christophe COLOMBEL	P	Sébastien CARE	P	Gilles BEUZELIN		Dany POULET	
ETAIMPUIS	Hubert DAUMALLE	A	Michel PILON	P	Monique TARDIF	P	Annie JOURDAIN	
FRESNAY le LONG	Jean-Pierre LECLERC	P	Pascal MENDY	E	Hervé DELESQUE		Marie-Claude DORMEVAL	
GONNEVILLE S/Scie	Jean-Claude LIARD	A	Jean-Luc LEJEUNE	P	Williams DELARUE		Jeannine MALLET	
GUEUTTEVILLE	Gilbert GOHE	P	Marie-France BEAUCAMP	P	Françoise LAURENT		Yvon LEBOURG	
HEUGLEVILLE S/Scie	Benoît CAILLET	A	Eusèbe HOAREAU	P	Nicolas CLERAUX		Robert LACAILLE	P
IMBLEVILLE	Jean-Pierre PAILLETTE	P	Daniel RECHER	P	Robert VEGAS		Denis LUCE	
LA FONTELAYE	Caroline DUPUY	A	Annick CATEL	E	Jeanine FOUCCOURT		Gérard DEMOTTAIS	
MONTREUIL en CAUX	Bertrand MARECHAL	A	Philippe MEUNIER	P	Victor BOUCHER	P	Jean-Jacques BAYEUL	
SEVIS	Gérard NOURRICHARD	P	Mireille BERRIT	P	Patrice AUVRAY		Olivier DELAUNAY	
ST DENIS S/ Scie	François POINTEL	P	Claire FLEURY	P	Jean-Claude MADIER		Théophile VANTYGHEM	
St MACLOU de Folleville	Michel BOSSELIN	P	Gilbert LETELLIER	P	Jean-Claude MAZIRE		Ginette THIRIOT	
St OUVEN du BREUIL	Jean-Marc CAPRON	P	Claude ANQUETIL	P	Christine LE GALL		Didier BEAUCAMP	
ST VAAST DU VAL	Patrice GILLE	P	Luc RENAULT	A	Pascal VANDENBULCKE		Jean-Yves MENU	
ST VICTOR L'ABBAYE	Claude PICARD	P	Roger BENARD	P	Jean-Louis BLANVILLAIN		Michel GUILBERT	
TOTES	Jean-Marie LEDUC	P	Jean-Yves BILLORE	P	Hervé DELAUNAY		René COLANGE	
VAL DE SAANE	Gilles PAUMIER	P	Norbert GAINVILLE	P	Jean-Michel TURPIN		Sylvain LASNON	
VARNEVILLE BRETTEVILLE	François ROGER	P	Alain JOURDAIN	A	Eric AVENEL		Yvon MOULAI	
VASSONVILLE	Daniel GUICHET	P	Sophie BAUDET	P	Eric LEROND		Olivier DUCLOS	

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice DUBUS

Assistaient également à la réunion : Madame Myriam RUFFE, Percepteur de Têtes et Madame Françoise LAURENT, déléguée suppléant de la commune de Gueutteville.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il a déposé sur les chaises un courrier de réponse à la lettre du 23 septembre de Monsieur BILLORE reçue en nos services le 26 septembre, copie de cette lettre ayant été transmise par Monsieur BILLORE à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dieppe et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de la CDC des Trois Rivières.

Le procès verbal de la réunion du 29.06.2011 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 13.09.2011 est distribué à l'ensemble des délégués.

ADMINISTRATION

Vote pour le maintien ou pas de la Vice-Présidence à Monsieur Jean-Yves BILLORE

Les membres présents, à la majorité, refusent le maintien de la Vice-Présidence à Monsieur Jean-Yves BILLORE.

FINANCES

Analyse financière de la CDC au 31.12.2010

Présentation par Madame RUFFE, Percepteur

Copie de l'analyse financière a été transmise à chaque délégué titulaire à l'appui de la convocation.

Au 31.12.2010, la CDC présente une situation financière équilibrée.

Les produits de fonctionnement augmentent plus vite en valeur que les charges de fonctionnement sur la période de 2008 à 2010. Il faut noter néanmoins une nette augmentation des charges en 2010.

La capacité d'autofinancement brute progresse sur la période 2008 à 2010 (+5.5 %).

Les ressources fiscales ont augmenté de 25.07 % entre 2008 et 2010 en raison notamment d'une augmentation de la population et d'implantations d'entreprises.

A noter que le produit des impôts locaux reste inférieur (67 €/habitant) à celui des autres EPCI situés dans la région Haute Normandie (295 €/habitant).

L'analyse du bilan laisse apparaître que le fonds de roulement est confortable avec un besoin en fond de roulement qui diminue de 23.81 % entre 2008 et 2010.

A noter cependant que les restes à recouvrer du budget ordures ménagères (redevances) continuent à augmenter, avec un risque d'effacements d'un certain nombre de dettes. En effet, Madame RUFFE précise qu'en raison de la nouvelle loi de surendettement, il n'est plus possible de récupérer la créance, dès dépôt du dossier de surendettement.

La trésorerie est confortable. Elle couvre 213 jours de dépenses de fonctionnement.

Le niveau d'endettement (1.655.000 € au 31.12.2010) est trois fois moins élevé que la moyenne régionale des mêmes CDC.

En conclusion, la CDC conserve une marge tant au niveau fiscalité, qu'au niveau emprunts.

Pour Monsieur BILLORE, ce résultat prouve un refus de faire évoluer les compétences au profit d'une augmentation de la trésorerie. Il regrette notamment que la compétence « centres de loisirs » n'ait pas été transférée à la CDC.

Sur le premier point, Monsieur le Président répond que le besoin en trésorerie, pour un bon fonctionnement de la CDC, est de plus en plus important en raison notamment du décalage, qui peut aller jusqu'à deux ans, entre la réalisation des travaux en investissement et l'accord puis le versement des subventions, puis l'appel des fonds de concours aux communes (pour la voirie par exemple).

Par ailleurs, la redevance ordures ménagères n'est levée qu'en avril, d'où une avance de trésorerie sur quasiment six mois de l'année. Egalement, une provision pour les travaux à venir à la déchetterie est prévue.

Sur le deuxième point, Monsieur le Président répond qu'un transfert de compétences ne se fait qu'avec l'accord des communes concernées par ce transfert. En l'occurrence, la commune d'Auffay a voté contre ce transfert, et la commune de Val de Saône s'est opposée à la mise à disposition de la CDC des locaux, cantines..., matériels et personnels nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise qu'il est préférable d'attendre que le schéma départemental de coopération intercommunale soit finalisé, ce qui permettra « d'y voir clair » sur l'évolution de l'intercommunalité sur le territoire de la CDC avant de voir évoluer les compétences.

Monsieur PAUMIER, Vice-Président aux finances, partage tout à fait l'avis de Monsieur le Président d'autant que l'on ne sait dans l'immédiat « de quoi sera fait demain », « faut-il vouloir que des moments difficiles ? », il est bon d'avoir de l'argent pour justement pouvoir assurer de nouvelles compétences dans l'avenir.

Monsieur le Président et Monsieur PAUMIER remercient Madame RUFFE pour l'analyse financière et sa présentation.

Demande de remise gracieuse par l'ancien receveur municipal à Tôtes

Celui-ci sollicite auprès du ministre du Budget la remise gracieuse du débet de 2000 euros pris à son encontre par décision de la Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie, suite au jugement des comptes de la Communauté de Communes.

En cas d'absence de préjudice financier, un avis (favorable ou non) doit être donné par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée

Courrier du receveur à Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques :

« Je sollicite par ce courrier la remise gracieuse du débet de 2000 euros pris à mon encontre par une décision de la Chambre Régionale des Comptes de Haute Normandie lue en audience publique le 28 juin 2011.

Vous trouverez en pièce jointe ce jugement.

Je souhaite souligner que la collectivité territoriale n'a subi aucun préjudice financier.

L'objet des deux dépenses en cause est l'achat de fournitures et petits équipements par la communauté de communes des trois rivières. Ceux-ci ont été remis à titre gratuit à des associations sportives conformément aux statuts de la communauté de communes et à une délibération du conseil communautaire.

La Chambre Régionale des Comptes a relevé l'insuffisance des mentions de cette délibération. Ce défaut est exceptionnel. Hormis les deux mandats en cause, les délibérations du conseil communautaire relatives à des prestations similaires font apparaître les bénéficiaires et le montant des subventions en nature.

Sur le non respect de l'imputation comptable invoqué par la Chambre Régionale des Comptes (article du chapitre 60 ou 62 au lieu de l'article 6574 de prise en charge des deux mandats), il était possible d'avoir une interprétation différente car un jugement de la CRC de PACA du 29 septembre 1995 pour la commune de Baux de Provence avait retenu comme compte d'imputation pour l'achat d'un vélo au bénéfice d'une association le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé ».

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, émettent un avis favorable à cette demande de remise gracieuse.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Maison de l'emploi de Dieppe : avenant n°3 à la convention de mise à disposition de moyens en personnels qualifiés

La borne CAF n'ayant été mise en service à Auffay que depuis début août, soit deux mois de service plein sur le troisième trimestre, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité la signature d'un nouvel avenant à cette convention, ramenant la participation de la CDC à 2400 € au lieu de 3000 € pour le troisième trimestre 2011.

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°3 correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Convention Mission Locale Rurale du Talou

Par délibération du 29 juin 2011, le Conseil Communautaire a décidé de maintenir la cotisation payée au Talou par la CDC pour l'ensemble des Communes adhérentes qui s'élève à 1 € par habitant, en vue de l'accueil des jeunes demandeurs d'emploi avec signature de la convention correspondante.

Monsieur MASSON, Directeur du Talou, s'était engagé, par mail du 8 juillet à la CDC, de nous adresser un document abouti durant la première quinzaine de septembre.

A ce jour, Monsieur MASSON n'a pas été en mesure de respecter son engagement.

A défaut de réponse pour fin 2011, Monsieur le Président rappelle que la cotisation payée par la CDC au Talou pourrait être remise en question pour 2012, lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Il est important d'assumer juridiquement ses engagements.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur SURONNE, Vice-Président au développement économique.

Monsieur SURONNE rappelle qu'une marnière a été découverte sur la parcelle ZK150 sur la zone des trois rivières de Tôtes. De nouvelles investigations ont été réalisées avec notamment le passage d'une caméra. Nous attendons le rapport de Fond'ouest mais les résultats seraient bons. Les ventes de terrains concernés par cette marnière sont pour l'instant bloquées.

ENVIRONNEMENT

Marché de collecte sélective : renouvellement

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de renouveler pour la deuxième année, le marché de collecte sélective, au 01.01.2012, avec IPODEC Normandie (VEOLIA).

Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

Collecte en porte à porte des ordures ménagères : lancement d'un appel d'offres ouvert européen

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le marché prend fin au 30 juin 2012. Les membres du Conseil Communautaire acceptent, à l'unanimité, de relancer un appel d'offres ouvert européen pour la collecte en porte à porte et le transport des ordures ménagères vers un centre de traitement. Le financement est assuré par la redevance collecte et traitement des déchets.

Monsieur le Président est autorisé à arrêter le dossier de consultation des entreprises et à signer tous documents relatifs à cet appel d'offres.

Renouvellement du contrat de reprise de collecte sélective du papier avec UPM Chapelle Darblay au 01.01.2012

Les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité de renouveler pour la deuxième année, le contrat de reprise de collecte sélective du papier avec UPM Chapelle Darblay, au 01.01.2012.

Monsieur le Président rappelle que les papiers sont maintenant triés par UPM Chapelle Darblay, d'où un gain d'environ 10.000 € par an pour la CDC.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

Déchetterie : clôture de la régie pour la vente des composteurs

Vu la signature d'une convention avec le SMITVAD pour la mise à disposition des moyens, notamment en matériel, pour l'action de compostage, le SMITVAD se chargeant du marché et des financements, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité de clôturer la régie relative à la vente des composteurs aux usagers.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

VOIRIE

Travaux d'investissement 2011

Par délibération du 29 juin 2011, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité, de lancer l'appel d'offres mais d'attendre la décision du Département courant 2012 quant à notre demande de subvention, pour notifier le marché à l'entreprise qui sera retenue.

Par courrier du 16 août 2011, Monsieur le Président du Département nous écrit :

« Par courrier en date du 9 mai 2011, vous avez sollicité l'aide financière du Département pour la réalisation de travaux de voirie – Programme 2011.

Comme il vous a déjà été indiqué, votre dossier, réceptionné avant le 31 octobre 2011, était susceptible d'être programmé en 2012.

Cependant, les circonstances actuelles, qui vous ont été rappelées dans mon courrier du 11 juillet dernier, ont amené le Département à consolider ses priorités.

Dans ce contexte particulièrement difficile, le Département a choisi de ne pas remettre en cause ses politiques d'investissement mais est contraint de suspendre, jusqu'au 1^{er} janvier 2013, certaines de ses aides.

Ainsi vous voudrez bien trouver, sous ce pli, en retour, votre dossier de demande de subvention. »

Les membres du Conseil Communautaire décident à la majorité (1 voix contre – 5 abstentions) de réaliser ces travaux estimés à 260.293.00 € HT, sans subvention du Département, soit un manque à gagner de 65.000.00 € représentant 25 % du montant HT des travaux, supporté pour moitié par les communes concernées et la CDC, et de lancer l'appel d'offres courant novembre 2011 afin que les travaux démarrent au printemps 2012, dès que les conditions météorologiques le permettront ; il serait inopportun de lancer l'appel d'offres trop tôt en raison de la clause d'actualisation des prix.

Monsieur le Président est autorisé à arrêter le dossier de consultation des entreprises et à signer tous documents relatifs à cet appel d'offres.

Voies d'intérêt communautaire

Vu les statuts de la CDC et notamment l'article 3-2 relatif à la compétence voirie,

A la demande faite par délibération des communes concernées, les membres du Conseil Communautaire acceptent, à l'unanimité, que les voies ci-dessous désignées deviennent d'intérêt communautaire :

Beautot

- Rue de l'ancien château (VC 209) pour une longueur de 750 m
- Rue des charmilles (VC 208) pour une longueur de 250 m
- Impasse des pommiers (VC 408) pour une longueur de 130 m

Gonneville sur Scie

- Chemin de l'église (VC 142) pour une longueur de 157 m

Vassonville

- Chemin de la ferme (VC 104) pour une longueur de 160 m

Le tableau récapitulatif intégrant ces nouvelles voies, se décompose comme suit :

Communes	Longueur des voies communales (en m)		
	à caractère de chemin	à caractère de Rue	total par commune
Auffay	7 448,00	3 912,00	11 360,00
Beautot	5 750,00	0,00	5 750,00
Beauval-en-Caux	13 580,00	0,00	13 580,00

Belleville-en-Caux	3 765,00	482,00	4 247,00
Bertrimont	4 585,00	192,00	4 777,00
Biville-la-Baignarde	11 915,00	117,00	12 032,00
Calleville-les-Deux-Églises	4 065,00	170,00	4 235,00
Étaimpuis	9 148,00	0,00	9 148,00
Fresnay-le-Long	1 380,00	0,00	1 380,00
Gonneville-sur-Scie	8 432,00	50,00	8 482,00
Gueutteville	2 820,00	0,00	2 820,00
Heugleville-sur-Scie	13 609,00	0,00	13 609,00
Imbleville	8 483,00	0,00	8 483,00
La Fontelaye	2 125,00	0,00	2 125,00
Montreuil-en-Caux	8 920,00	670,00	9 590,00
Saint-Denis-sur-Scie	7 830,00	80,00	7 910,00
Saint-Maclou-de-Folleville	11 172,00	425,00	11 597,00
Saint-Ouen-du-Breuil	8 729,00	1 010,00	9 739,00
Saint-Vaast-du-Val	7 550,00	0,00	7 550,00
Saint-Victor-l'Abbaye	5 800,00	477,00	6 277,00
Sévis	5 720,00	0,00	5 720,00
Tôtes	6 426,00	2 811,00	9 237,00
Val-de-Saône	17 159,00	4 865,00	22 024,00
Varneville-Bretteville	11 726,00	0,00	11 726,00
Vassonville	7 815,00	0,00	7 815,00
total par type de voies	195 952,00	15 261,00	211 213,00

Les annexes 1 à 3 sont jointes à la présente délibération. Cette délibération sera soumise à l'avis des Conseils Municipaux des 25 communes membres de la CDC, à la majorité qualifiée. Les statuts de la CDC seront modifiés en conséquence.

Achat d'un véhicule utilitaire

Par délibération du 14.04.2011, les membres du Conseil Communautaire ont donné leur accord pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour les besoins du service, le Département subventionne ce type d'achat en matériel de voirie, à hauteur de 20 % du montant HT.

Monsieur le Président donne lecture de la réponse en date du 16 août 2011 du Département à notre demande de subvention :

« Par courrier en date du 10 mai 2011, vous avez sollicité l'aide financière du Département pour l'acquisition d'un véhicule de voirie.

Comme il vous a déjà été indiqué, votre dossier, réceptionné avant le 31 octobre 2011, était susceptible d'être programmé en 2012.

Cependant, les circonstances actuelles, qui vous ont été rappelées dans mon courrier du 11 juillet dernier, ont amené le Département à consolider ses priorités.

Dans ce contexte particulièrement difficile, le Département a choisi de ne pas remettre en cause ses politiques d'investissement mais est contraint de suspendre, jusqu'au 1^{er} janvier 2013, certaines de ses aides.

Ainsi vous voudrez bien trouver, sous ce pli, en retour, votre dossier de demande de subvention. »

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de maintenir l'achat de ce véhicule, sans subvention du Département.

Transfert des pouvoirs de police des Maires aux Présidents d'EPCI à fiscalité propre

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'article 63 de la loi du 16.12.2010 portant réforme des collectivités territoriales vise à transférer aux Présidents d'EPCI le pouvoir de police des Maires en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers et accueil des gens du voyage.

Notre CDC a dans ses compétences optionnelles, l'environnement avec notamment la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés et la collecte sélective, le traitement étant assuré par le SMITVAD, notre CDC n'ayant pas dans ses compétences l'assainissement, ni l'accueil des gens du voyage.

Le pouvoir de police ne peut s'exercer que sur la compétence transférée. Au titre de la compétence « élimination des déchets ménagers », c'est principalement la salubrité publique qui est visée par la loi de réforme.

En cas d'absence d'opposition, ces transferts seront effectués de manière automatique au 1^{er} décembre 2011. Jusqu'à cette date, les Maires ont la possibilité de notifier leur opposition à ce transfert, par arrêté, au Président de l'EPCI. Ce n'est qu'à défaut de notification par le Maire de son opposition que le transfert de pouvoirs de police spéciale aura lieu le 1^{er} décembre 2011.

Un courrier et un modèle d'arrêté ont été envoyés à chacun des Maires des 25 communes membres afin qu'ils se prononcent ou non avant le 1^{er} décembre 2011 contre ce transfert spécifique de compétence au Président.

Monsieur le Président précise que pour pouvoir prendre un arrêté, il sera indispensable que chaque Maire n'ayant pas transféré son pouvoir de police l'informe avec le plus de précisions possibles pour qu'il puisse intervenir efficacement et rapidement.

QUESTIONS DIVERSES

Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale peut mettre à notre disposition une mission d'aide à la réalisation de ce document unique. Une consultation va être lancée.

Monsieur le Président ayant laissé la parole à chaque Vice-Président, invite les Membres présents à signer la feuille de présence et le registre.

La séance est levée à 20h25.

Le Président,
J-L CORNIERE